



## INDEX EGALITE FEMMES-HOMMES

Déclarée **grande cause nationale du quinquennat** par le Président de la république, l'égalité entre les femmes et les hommes a fait l'objet de mesures législatives adoptées dans la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 Septembre 2018.

Désormais, l'égalité salariale à poste équivalent entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une obligation de résultat et non plus seulement d'une obligation de moyen.

C'est en cela que l'Index égalité Femmes-Hommes permet de mesurer ; sous la forme d'une note sur 100 déterminée par le biais de 5 indicateurs différents distingués ci-après ; où l'on se situe sur le plan de l'égalité de traitement en matière de rémunération.

Pour la quatrième année consécutive, l'ADPEP 30 publie ses indicateurs de l'égalité homme/femme et ses résultats en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour l'année 2023 au titre des données 2022 conformément aux dispositions de l'article D.1142-5 du code du travail.

Au-delà de cette réponse à une obligation réglementaire, l'ADPEP 30 s'engage à promouvoir une équité et un accès identique des femmes et des hommes aux différents postes ainsi que dans leurs conditions de vie au travail.

L'ADPEP 30 a donc évalué les quatre indicateurs suivants :

- **Indicateur 1** - Ecart de rémunération, **score obtenu 37/40**
- **Indicateur 2** - Ecart de répartition des augmentations individuelles, **score obtenu 35/35**
- **Indicateur 3** - Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité, **score obtenu 15/15**
- **Indicateur 4** - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations, **score obtenu 10/10**

**Le score obtenu pour cette année 2023 au titre des données 2022 est de 97/100**

## Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

Calculs automatiques, ne pas modifier.

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de rémunération (en %)	1	2,8	37	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	4,4	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	5	10	10	10
<b>Total des indicateurs calculables</b>			<b>97</b>		<b>100</b>
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			<b>97</b>		<b>100</b>